



# LOI OUDIN-SANTINI

Toulouse Métropole

L'accès à l'eau potable et

à l'assainissement dans le monde

toulouse  
métropole

Toulouse en grand !

## Le dispositif Loi Oudin - Santini de Toulouse Métropole

## Comment faire une demande de subvention ?

Adoptée en 2005, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget « eau & assainissement » à des actions de solidarité internationale dédiées à ce secteur. En 2016 a été lancé le dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole.

### OBJECTIF

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement en permettant l'accès à l'eau potable, à un système d'assainissement, ainsi qu'à une éducation à l'hygiène et à la santé.

### CADRE

- Les accords de coopération Ville de Toulouse et Toulouse Métropole
- Le soutien aux porteurs de projets associatifs
- Les actions d'urgences

### CIBLES

Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.

### PARTENAIRES

- Toulouse Métropole
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Veolia Eau

### Qui peut faire la demande ?

Les associations et ONG implantées\* sur le territoire de la Ville de Toulouse ou de Toulouse Métropole intervenant dans le domaine de la solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement et/ou oeuvrant pour des actions d'urgence dans ces domaines.

*\* ayant leur siège ou une antenne locale sur le territoire métropolitain*

### Quel type d'actions ?

- Accès à l'eau potable
- Mise en place d'équipements et d'infrastructures d'assainissement
- Action de formation et de sensibilisation de la population à la gestion de la ressource.

*Ne sont pas financées les études de faisabilité et les missions exploratoires. Les projets doivent être identifiés au préalable.*

### Critères d'éligibilité

#### Critères techniques :

- **Pertinence** : Réponse à un réel besoin et à une demande exprimée localement. Prise en compte de l'environnement : le cadre sectoriel national, les politiques locales, les actions existantes dans la zone, les acteurs du secteur.
- **Impact** : Au-delà de l'amélioration du service de l'eau et/ou de l'assainissement : impacts sur la santé, le développement économique, la condition des femmes...
- **Viabilité technique et financière** : adaptées au contexte et garantissent un fonctionnement durable des infrastructures. Evaluation du coût du service ? Définir un prix pour les usagers.
- **Viabilité organisationnelle** : Implication de la population et de la collectivité concernée.
- **Capacité des acteurs du projet** : Les acteurs qui joueront un rôle dans la mise en œuvre de l'action sont identifiés et sont en capacité d'agir.
- **Cohérence** : Les activités, moyens humains, financiers, matériels sont bien identifiés, réalistes et en adéquation avec les objectifs fixés.
- **Efficience** : Rapport moyens investis / résultats attendus.

#### Critères contextuels

- **Actions ciblées sur les territoires partenaires** de la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et/ou l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **Une demande d'appui** doit être effectuée auprès d'autres bailleurs de fonds.

*Ces deux critères sont un plus (mais pas éliminatoires).*

## Comment déposer un dossier ?

**1.** Télécharger et compléter le dossier « Demande de subvention » sur le site de Toulouse Métropole :

[www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations](http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations)

Les dossier seront adressés à :

Maison des Associations

Guichet unique - Service vie associative

3, place Guy Hersant - 31400 Toulouse

**Ou**

**2.** Effectuer la démarche en ligne sur

[www.montoulouse.fr/associations/portail-asso/accueil](http://www.montoulouse.fr/associations/portail-asso/accueil)

*Les dossiers dûment complétés devront indiquer de manière explicite la mention « Loi Oudin, Solidarité internationale Eau/Assainissement. Chaque dossier devra être accompagné d'une présentation détaillée technique et financière.*

*Une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit être déposée en parallèle.*

*Deux commissions par an étudieront les projets déposés au fil de l'eau toute l'année.*